

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 02/09/2021

**2021-028**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 9

votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : P. LEFEBVRE, A. BOBOWSKI, M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, M.J. LENS, F. LOIFERT, P. MARSON

Absents excusés : M. DEVANNEAUX, D. CAPY, V. LEROY, C. PICAUD

Procurations : C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, V. LEROY donne procuration à M.A. DUPUIS, D. CAPY donne procuration à P. LEFEBVRE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°28 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LIEUDIT LE HAUT VILLAGE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de MORLINCOURT, souhaite développer et renouveler l'offre de logements sur son territoire, afin de répondre aux besoins de sa population. Pour ce faire, elle a identifié une emprise foncière située rue du haut village, composée des parcelles cadastrées section AH 12,13, 14, 16, 20 et 21, représentant une superficie totale de 6851m<sup>2</sup>.

En outre, il est ici rappelé que la commune est déjà propriétaires des parcelles cadastrées section AH 11, 15 et 90 pour un total de 6989 m<sup>2</sup>, et que la commune a déjà signé une convention de portage foncier avec l'EPFLO.

Il ressort des termes de cette convention les éléments suivants :

- l'acquisition des terrains se fera au prix maximum de 150.000€.

- la durée maximale de portage du foncier est fixée à cinq ans à compter de leur acquisition par l'EPFLO, sauf sortie en bail emphytéotique au profit d'un bailleur social désigné par la commune ;

- le portage portera engagement de rachat par la commune, ou tout opérateur s'y substituant, des parcelles, à leur coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais), assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, et intégrant une minoration foncière, au terme du délai de portage.

Dans ce contexte, la SA CLESENCE a été sollicitée pour la réalisation d'un programme de 25 maisons individuelles et 12 logements collectifs. Au terme du portage, la SA CLESENCE se portera acquéreur du foncier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu de l'intérêt public que représente l'opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération immobilière décrite ci-dessus par la SA CLESENCE sur le territoire de la commune de MORLINCOURT, et donc de la désigner comme opérateur ;

2021-028

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil Municipal 2018-019 du 03 avril 2018, sollicitant l'adhésion à l'EPFLO ;  
Considérant l'opportunité foncière et le besoin en logements notamment locatifs sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation par la SA CLESENCE d'un programme de construction de 25 maisons individuelles et 12 logements collectifs.
- **DESIGNE** la SA CLESENCE en qualité d'opérateur

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 21 septembre 2021.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE

